

# Règlement La Course des Adrets 2025

## Art.1 : ORGANISATION

L'association Les Adrets, en collaboration avec l'association Familles Rurales de Chevières et le Club des Jeunes Chevrotins organisent :

La Course des Adrets le 21 juin 2025. Départs à 17h00, 18h00 et 18h40 sur la commune de Chevières.

Temps limite : 5 heures.

## Art.2 : INSCRIPTIONS/MONTANTS DES DROITS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font via le site <https://www.njuko.net/coursedesadrets2025>.

En fonction de la disponibilité, des inscriptions sur place seront possibles et ce, jusqu'à 30 minutes avant chaque départ.

Plusieurs tarifs seront disponibles pour chaque parcours, en fonction de la date d'inscription.

**Avant le 22/05/2025** : 15€ pour le 23,2 km, 10€ pour le 14,4 km et 5€ pour le 3,7 km

**Du 22/05/2025 au 20/06/2025** : 19€ pour le 23,2 km, 14€ pour le 14,4 km et 5€ pour le 3,7 km.

Ces tarifs sont également valables pour les personnes souhaitant participer à la version sans chronométrage de "La Courte" dans le cas où un certificat médical ou une licence valable ne seraient pas fournis.

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de la catégorie Espoir (2003 à 2005) pour le 23,2 km, de la catégorie Junior (2006 et 2007) pour le 14,4 km et de la catégorie Minimale (2010 et 2011) pour le 3,7 km.

## Art.3 : CERTIFICAT MÉDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ POUR LES MINEURS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Attention: les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées,

ou pour les majeurs d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou "PPS")** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. **Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**

Les étrangers doivent également fournir un PPS pour leur participation.

La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.

ou pour les mineurs : à la présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Attention: les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées,

soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse

négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Comme évoqué précédemment, la non-présentation d'un de ces documents implique une participation SANS CHRONOMÉTRAGE.

En cas de non-participation et ce, pour quelque motif que ce soit, le coureur ne pourra pas prétendre au remboursement de son inscription, considérée comme ferme et définitive.

#### Art.4 : SECURITE PARCOURS

Assurée par des signaleurs dûment déclarés auprès des Préfectures ou Sous-Préfectures de la Loire. Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Les concurrents sont tenus d'emprunter la partie droite de la chaussée et de respecter le code de la route.

#### Art.5 : CLASSEMENTS/RECOMPENSES

Classements établis à l'aide de puces électroniques par la société RP EVENTS. La correspondance entre le porteur de la puce et l'identité du participant est obligatoire, sous peine d'exclusion. Toute puce non-restituée sera facturée 10€ au concurrent.

Récompenses pour : les 3 premiers Hommes et les 3 premières Femmes des 3 distances.

#### Art.6 : DROIT À L'IMAGE

"J'autorise expressément les organisateurs de La Course des Adrets, ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'événement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée", conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

#### Art.7 : SURVOL DE DRÔNES

Par l'acceptation de ce présent règlement, vous attestez avoir pris connaissance et accepté la notice d'information suivante : [Attestation d'acceptation de survol de drones](#)

#### Art.8 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### Art.9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course implique l'acceptation par le concurrent du présent règlement.